

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE THONON LES BAINS

REGLEMENT DE PRET DU MINIBUS

Article 1 : PRINCIPE

Afin d'aider les associations sportives Thononaises dans leurs déplacements, l'Office Municipal des Sports de Thonon-Les-Bains met à leur disposition un minibus 9 places (conducteur compris).

Cette mise à disposition doit impérativement s'inscrire dans le cadre d'un évènement sportif (compétition, meeting, évènement sportif...) en lien direct avec l'activité de l'association et son objet.

Article 2 : MODALITES DE DEMANDE DE PRÊT

Le planning de réservation est ouvert au maximum pour 3 dates, la 3^{ème} date passée, l'association peut à nouveau reformuler une demande.

Un seul minibus peut être réservé par une association pour un même évènement.

La demande de prêt du minibus s'effectue par le biais du logiciel UBI par le Président de l'association et/ou une autre personne membre du bureau d'administration désignée par l'association. Elle est gérée par le Service des Sports qui enregistre la demande pour le compte de l'OMS.

La demande devra préciser les éléments suivants :

- La ou les date(s) de réservation par demi-journée ;
- Le(s) nom(s) du (des) conducteur(s) et la photocopie du (des) permis de conduire ;
- La destination ;
- L'objet du déplacement ;
- L'heure de départ et de retour du véhicule.

Article 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Le principe est celui du 1^{er} arrivé/1^{er} servi en fonction des dates et heures auxquelles les demandes écrites sont enregistrées. Le demandeur ne bénéficie pas de priorité si la demande n'a pas été formulée sur le site.

Article 4 : FORMALITES OBLIGATOIRES

Le conducteur du véhicule doit impérativement donner à l'agent chargé de la remise des clés une copie de son permis de conduire si celle-ci n'a pas été transmise avec la demande de l'association. A défaut, la remise des clés ne pourra pas avoir lieu.

Par ailleurs, le conducteur signe obligatoirement la fiche de prêt avant et après chaque utilisation ainsi qu'un état contradictoire de contrôle du véhicule.

Article 5 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU VEHICULE

Le lieu d'emprunt initial et de retour final du véhicule est le parking de la Maison des Sports.

Lorsque la Maison des Sports est fermée, les clubs utilisateurs successifs organisent entre eux les lieux de transfert du véhicule.

En cas d'emprunt pendant la fermeture de la Maison des Sports, le véhicule est retiré le jour ouvrable précédent et est restitué le jour ouvrable suivant.

L'enlèvement et la restitution du véhicule se font sur rendez-vous avec un agent du Service des Sports agissant pour le compte de l'OMS ; ce même agent est chargé de la remise des clés au départ, de la réception à l'arrivée ainsi que du contrôle contradictoire de l'état du véhicule relevé sur le document en annexe.

En cas d'utilisateurs successifs la remise des clés est organisée par les clubs qui devront remplir à chaque changement d'utilisateur le document relevant le contrôle contradictoire de l'état du véhicule.

Les frais de carburant sont à la charge des emprunteurs. Ces derniers empruntent le véhicule avec le plein de carburant effectué et le restituent à l'identique. Si la personne chargée de la réception du véhicule constate que le plein n'est pas fait, l'emprunteur est tenu d'aller le faire sans délai afin de pouvoir restituer le véhicule.

L'emprunteur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances...). Il s'engage à ne jamais dépasser le nombre de 9 places autorisées, conducteur inclus.

Un guide d'utilisation du véhicule est situé dans la boîte à gants : l'emprunteur s'engage à en respecter les recommandations qui le concernent.

Seul(s) le(s) conducteur(s) précisé(s) dans la fiche de prêt est/sont habilités à conduire le véhicule.

Article 6 : PROPRETE

Afin de maintenir en état la propreté du véhicule, il est formellement interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. Le preneur devra rendre le véhicule propre (intérieur et extérieur), c'est-à-dire sans débris, terre, tâches et autres marques. Si l'agent chargé de la réception du véhicule constate que ce n'est pas le cas, l'emprunteur est tenu de nettoyer le véhicule sans délai afin de pouvoir restituer le véhicule. En cas de refus, l'OMS le fera aux frais de l'association.

Ce nettoyage devra être effectué par chaque utilisateur en cas d'utilisateurs multiples successifs.

En cas d'accident avec inobservation des règles du Code de la Route, l'Office Municipal des Sports se réserve le droit de ne plus prêter le véhicule à l'emprunteur.

Consignes particulières :

- Afin d'éviter une usure précoce des autocollants publicitaires, pour effectuer le lavage extérieur du véhicule, merci de ne pas utiliser de rouleaux de nettoyage.

Article 7 : ASSURANCES ET ENTRETIEN

Le véhicule est assuré par l'Office Municipal des Sports de Thonon-Les-Bains, et le coût de l'assurance sera réparti une fois par an entre les associations utilisatrices au prorata des kilomètres effectués.

Il en sera de même de tous les frais d'entretien à la charge finale de l'Office Municipal de Sports de Thonon-Les-Bains.

Les vols éventuels ou détériorations éventuelles des objets et matériels transportés dans le véhicule restent entièrement sous la responsabilité de l'emprunteur.

En outre, l'emprunteur reste redevable, dans tous les cas, de la franchise imposée par l'assureur pour les dommages causés au véhicule et de toutes les dégradations volontaires de celui-ci.

Article 8 : LITIGES ET AMENDES

Toute infraction au code de la route doit être immédiatement signalée à l'OMS avec la désignation du conducteur responsable de l'infraction et la copie de son permis de conduire.

Dans l'hypothèse où l'OMS recevrait une contravention nécessitant la désignation du conducteur responsable sans avoir été informée, et à défaut de réponse 48 heures après avoir interrogé l'association utilisatrice du véhicule au moment des faits, l'OMS désignera alors par défaut le président de l'association utilisatrice.

Toutes les conséquences financières des infractions seront à la charge exclusive de l'association utilisatrice.

L'emprunteur paiera tout procès-verbal dressé par les forces de l'ordre, en dehors de celles liées à l'état du véhicule.

L'office Municipal des Sports décline toute responsabilité en cas de litige avec les douanes et autres polices diverses au titre des objets et personnes transportés.

Ne seront plus admis les conducteurs qui, lors d'une utilisation du véhicule ont fait l'objet d'une verbalisation dans le cadre de délits (grande vitesse, usage de drogues, conduite en état d'ivresse...).

Article 9 : DISPOSITION PARTICULIERE

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Office Municipal des Sports de toute dégradation survenue sur le véhicule et de tout problème d'ordre mécanique constaté lors de l'utilisation.

Article 10 : INOBERVATION DU REGLEMENT

En cas d'inobservation du présent règlement, et en fonction de la gravité des faits, l'Office Municipal des Sports opposera un refus ponctuel, temporaire ou définitif à toute demande ultérieure formulée par l'association ou l'institution concernée.

Cette disposition ne fera l'objet d'aucune dérogation.

Fait à Thonon les Bains, le

Le Président,